



CCA 800

« Espace Levier – Val d'Usiers »

Arc-Sous-Montenot, Chapelle d'Huin, Evillers, Gevresin, Levier, Septfontaines, Val-d'Usiers,
Villeneuve d'Amont et Villers-Sous-Chalamont

PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE N°85 CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 2 SEPTEMBRE 2024

Convocation en date du : 27 août 2024

Présidence : Monsieur COURVOISIER Claude

Lieu : Salle du Conseil _ Mairie de Levier

Membres en exercice : 24

Secrétaire de séance : Isabelle CUENOT

Présents : **Arc-sous-Montenot** : Patrick GRILLON , **Chapelle d'Huin** : Béatrice PRITZY, Cédric BRAGARD **Evillers** : Jean-Philippe DESCOURVIERES ; **Gevresin** : Louis BOURGEOIS, **Levier** : Marc SAULNIER, Nathalie SIEVERT, François GARCIA, Christophe MICHEL, Isabelle CUENOT, Guillaume BOUHIN, Madeleine CHAPELLIER, Bernard JEANNIN, **Septfontaines** : Jérémie GUYOT (représentant Christian RATTE) ; **Val-d' Usiers** : Aurélien DORNIER, Vanessa GENDROZ , Éric BOURGEOIS, Claudine CATTET, Jean-Louis MARION, Ahmed KALLAL, **Villeneuve d'Amont** : Marie-Claire MONNIN, **Villers-sous-Chalamont** : Claude COURVOISIER

Absent Excusé : **Val-d'Usiers** : Frédéric TOUBIN

Absent : **Levier** : Frédéric DOLE

22 membres présents à la réunion : Quorum atteint

ORDRE DU JOUR

➤ Approbation du PV N° 84 du conseil communautaire du 1^{er} juillet 2024.

- 1- PLUi
- 2- SMCOM - Remplacement d'un élu démissionnaire
- 3- Audit énergétique – ancienne Trésorerie
- 4- Attribution de compensation au profit des communes au titre de l'année 2024

- 5- Personnel – Revalorisation de la participation employeur (Garantie Maintien de Salaire)
- 6- Contribution financière- Fonds de Solidarité pour le Logement et Fonds d’Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté
- 7- Convention tripartite pour l'entretien des itinéraires de randonnée d'intérêt intercommunal
- 8- Affaires scolaires
- 9- Transport des élèves internes

Informations diverses

Madame Isabelle CUENOT est désignée secrétaire de séance.

Approbation du PV N° 84 du conseil communautaire du 1^{er} juillet 2024 : M. Cédric BRAGARD fait part de l’avis du conseil municipal de Chapelle d’Huin sur le point n° 7 relatif à l’école et la carte scolaire 2024-2025. Les élus municipaux déplorent un manque d’objectivité sur ce point.

Approuvé à 21 POUR et une abstention.

1- OBJET : AVIS DES COMMUNES SUR LE PROJET ARRÊTE DU PLAN LOCAL D’URBANISME INTERCOMMUNAL

Le maire informe l’assemblée d’un avis défavorable sur le projet, donné par la commune de Chapelle d’Huin. Après concertation avec le bureau d’études et l’avocate du groupement, il s’avère que cet avis ne peut être pris en compte puisqu’aucune demande n’a été formulée pour modifier le projet.

Béatrice PRITZY indique au Président que ce n’est pas ce qui a été présenté en amont du vote de l’arrêt. Le bureau d’études aurait indiqué qu’en cas de vote défavorable, le projet serait arrêté et voté à nouveau.

Le Président réitère ses propos sur le fait que la commune de Chapelle d’Huin n’a pas formulé un besoin d’ajustement du projet, ce qui engendre que le contenu (règlement, OAP, zonage...) n’avait pas lieu d’être modifié et ainsi arrêté à nouveau.

Patrick GRILLON, évoque quant à lui, qu’une personne est venue consulter le dossier du PLUi et qu’il lui a transmis une liste de bien à protéger au titre du patrimoine. Il s’interroge sur le moment où ces informations pourront être prises en compte dans les zonages.

Marc Saulnier lui répond que ces observations sont à transmettre par le pétitionnaire lors de l’enquête publique.

Délibération DCC 2024-09-401

Le Président rappelle à l’assemblée que le projet du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CC Altitude 800 a été arrêté le 1^{er} juillet 2024 par le conseil communautaire.

A l’issue, les conseils municipaux des communes membres se sont réunis afin d’émettre un avis sur le projet.

Seule la commune de Chapelle d’Huin a formulé un avis défavorable en date du 03 juillet 2024.

Le Président accuse réception de l'avis de la commune de Chapelle d'Huin et déclare qu'en l'absence de justification et sans demande de modification du projet, la décision n'est pas considérée comme un avis défavorable.

Par conséquent, la communauté de communes n'est pas dans l'obligation d'arrêter à nouveau le PLUi.

Résultat du vote :

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

2- OBJET : SMCOM- REMPLACEMENT D'UN ELU DEMISSIONNAIRE

Le Président indique aux conseillers la décision de Aurélien Dornier de démissionner de son poste de délégué titulaire au sein du SMCOM suite à la décision relative à la fusion avec PREVAL.

Guillaume BOUHIN a fait acte de candidature.

Délibération

DCC 2024-09-402

Le Président informe l'assemblée que suite à la démission de Monsieur Aurélien DORNIER, il est nécessaire de désigner un nouveau délégué et un suppléant au SMCOM pour la CCA 800.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide la désignation d'un nouveau délégué et son suppléant au SMCOM pour la CCA 800.

3- OBJET : AUDIT ENERGETIQUE – ANCIENNE TRESORERIE

La commune de Levier avant d'avoir connaissance du projet d'acquisition par la CCA 800 a demandé au SYDED de réaliser un audit énergétique du bâtiment. Le SYDED a lancé un marché pour recruter un prestataire dans le but de répondre aux multiples sollicitations des communes. A l'issue, une convention a été proposée à la commune. Dans le cas où la CCA800 souhaitait prendre en charge directement le coût de cette étude, il aurait été nécessaire qu'elle attende que le SYDED lance un nouvel appel d'offre.

Afin de ne pas perdre de temps, le SYDED a proposé que la commune soit signataire de cette convention, comme prévu, avec un remboursement, à l'issue, par la CCA800.

Le montant de l'audit de l'ancien bâtiment de la Trésorerie pris en charge par la commune de Levier s'élève à 1 224 euros.

Délibération

DCC 2024-09-403

Le Président informe l'assemblée qu'au mois de juillet 2024, une convention avec le SYDED a été réalisée par la commune de Levier, qui consiste à faire réaliser par des bureaux d'études spécialisés, des audits énergétiques de bâtiments existants.

Le SYDED assure le préfinancement ainsi que le règlement de la prestation au Bureau d'études, et obtient des

subventions auprès de l'ADEME et de la Région Bourgogne Franche Comté à hauteur de 70%.

La commune de Levier a profité de ce dispositif pour réaliser un audit énergétique pour le bâtiment de l'ancienne trésorerie au 2 rue de Salins, qui fera l'objet d'une mutation immobilière au profit de la CCA800 dans les prochains mois.

Le montant de l'audit pris en charge par la commune de Levier s'élève à 1 224 euros, et sera facturé à la CCA 800.

L'exposé du président entendu, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à procéder au remboursement de la commune de Levier d'un montant de 1 224 euros
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

4- OBJET : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AU PROFIT DES COMMUNES AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Délibération

DCC 2024-09-404

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la CLECT en date du 8 novembre 2018,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du 17 décembre 2018 relative à la fixation libre des attributions de compensation,

Monsieur le président indique qu'il n'y a pas de modification en ce qui concerne l'année 2024 :

Le conseil communautaire, à l'unanimité fixe pour 2024 le montant des attributions de compensation de la manière suivante :

COMMUNES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
ARC SOUS MONTENOT	1 871.00
CHAPELLE D'HUIN	5 482.00
EVILLERS	23 015.00
GEVRESIN	1 274.00
LEVIER	126 617.00
SEPTFONTAINES	16 497.00
VAL - D'USIERS	80 730.00
VILLENEUVE D'AMONT	12 050.00
VILLERS-SOUS-CHALAMONT	4 299.00
TOTAL	271 835.00

5- OBJET : REVALORISATION DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE DES AGENTS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

La délibération n°004 en date du 01/02/2021 fixait la participation employeur à 1 euro/mois si souscription à une garantie prévoyance labellisée.

A partir du 1er janvier 2025 : le montant de la participation employeur devra être supérieur ou égal à 7 euros par mois et par agent.

A noter : la participation financière versée par l'employeur ne peut excéder le montant de la cotisation qui serait due par l'agent en l'absence de participation.

Au 31/08/2024 : 7 agents de la collectivité bénéficient de la Garantie Maintien de Salaire.

Le Président précise que ces modalités peuvent être amenées à évoluer afin de tenir compte de l'éventuel Accord Collectif National du 11/07/2023 en matière de protection sociale complémentaire. En effet, celui-ci prévoit un socle de garanties plus protecteur pour les agents, une participation financière plus importante et l'adhésion obligatoire des agents.

En l'absence de précision sur ces évolutions, le Président propose d'acter dans un premier temps, une participation de 7€ par mois et par agent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Madeleine Chapellier demande au Président le montant de la cotisation payé par les agents. Le Président lui répond que le montant varie selon la rémunération des agents.

Eric Bourgeois précise que c'est un geste qui contribuera à rendre les métiers de la territoriale plus attractifs.

Délibération

DCC 2024-09-405

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer à 7 € par agent et par mois la participation financière de la collectivité au risque « Prévoyance » à compter du 1^{er} Janvier 2025, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 7€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

6- OBJET : DEMANDE DE COTISATION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT ET AU FONDS D'AIDE AUX ACCEDANTS EN DIFFICULTE

Délibération

DCC 2024-09-406

Monsieur le Président fait part au conseil communautaire du courrier du Département relatif à la contribution

de notre collectivité au titre des dispositifs FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement) et FAAD (Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté).

Le niveau attendu de notre participation est de 0.61€ / habitant pour le FSL et de 0.30€ / habitant pour le FAAD.

Soit pour l'année 2024 (population DGF 7099 habitants) :

- 4 330.39 euros pour le FSL
- 2 129.70 euros pour le FAAD

Le conseil communautaire valide à l'unanimité et précise que les contributions sont versées par la Communauté de Communes Altitude 800 pour le compte de ses communes membres.

Le Président est autorisé à voter les crédits nécessaires à cette dépense et à signer tous documents relatifs à cette décision.

7- OBJET : CONVENTION TRIPARTITE POUR L'ENTRETIEN DES ITINERAIRES DE RANDONNEE D'INTERÊT INTERCOMMUNAL

Délibération

DCC 2024-09-407

Monsieur Le Président propose à l'assemblée d'adhérer au renouvellement de la convention tripartite de partenariat entre le Département, la Communauté de Communes Altitude 800, et les associations pour l'entretien des itinéraires de randonnée d'intérêt intercommunal pour l'année 2024-2026.

En vue de la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie départementale en matière d'itinérance et de la randonnée dans le Doubs, cette convention a pour objet de définir les droits et obligations respectifs des parties au titre des années 2024-2025-2026.

L'entretien des itinéraires de randonnée consiste à réaliser les opérations suivantes :

- Elagage de la strate arbustive,
- Débroussaillage du chemin et des bas-côtés,
- Entretien léger de l'assiette du chemin,
- Dégagement de petits chablis entravant le passage,
- Entretien du balisage et de la signalétique.

Le Département nous accorde une subvention d'un montant de 165.00 € pour l'année 2024.

Cette somme sera répartie entre deux associations : « Val-d'Usiers Loisirs Détente » et « Randonneur des 3 cantons à Evillers » au prorata du nombre de kilomètres de randonnée à entretenir.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention de partenariat 2024-2026 et à répartir financièrement la subvention de 165.00 € aux deux associations.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits.

8- OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES

Le Président laisse la parole à Marie-Claire Monnin.

La réunion s'est bien passée avec, cette année, deux ouvertures de classes : Chapelle d'Huin et Val d'Usiers. L'ouverture de classe au Val d'Usiers est localisée au lieu-dit « Goux les Usiers » dans une ancienne salle de classe vacante. Pour l'école de Chapelle d'Huin, elle a été ouverte dans un algeco installée cet été. Des investigations ont été menées pour l'achat d'un modulaire afin d'éviter la location mais les délais étaient trop courts.

Le Président tient à rappeler le coût de cet algeco :

- Cout d'installation de l'Algeco : 41 999,98€ HT
 - Alimentation électrique : 667,69€ HT
- Soit un total de : 42 667,67€

La location annuelle s'élèvera 6 248.64€ HT soit 520.72€ HT

Marie-Claire Monnin a rappelé qu'une réunion de pré-rentrée s'est déroulée le 30 Août dernier afin d'évoquer avec le corps enseignant le fonctionnement avec la CCA 800.

Lors de cette réunion, a été évoquée, les anciennes tables des écoliers en bois qui sont stockées dans les écoles. Le Président propose de les laisser aux parents d'élèves pour leur permettre de les vendre.

9- OBJET : TRANSPORT DES ELEVES INTERNES

La Région avait voté, dans sa façon de mener la rentrée 2024-2025, le fait qu'elle ne prendrait plus en charge le transport des nouveaux élèves internes à leur établissement scolaire.

L'information a été rapportée par des parents d'élèves puisque les communautés de communes du Doubs n'ont pas été averti de cette mesure.

Immédiatement, les Présidents des EPCI ont demandé une réunion avec Michel Neugnot, 1^{er} vice-Président en charge des transports scolaire à la Région. Cette dernière s'est tenue courant juillet à Valdahon.

A l'issue de la Réunion, il a été acté, que cette mesure, serait décalée pour la rentrée 2025-2026 et que les EPCi s'engagent à étudier collectivement un plan d'actions.

Patrick GRILLON s'interroge quant à lui sur le devenir de la prise en charge des collégiens de sa commune vers le collège privée de Levier.

Informations diverses :

- **Projet de la scierie** : Le projet est suspendu et remit à l'étude.
- **Mouvement de personnel** : Clara SAUVANAUD termine sa mission fin septembre. Le Président en profite pour la remercier chaleureusement pour son investissement tout au long de ce remplacement et lui souhaite une bonne continuation.

- **Référencement des voies :** La loi 3DS impose aux communes de faire un adressage et de référencer les voiries. Marc Saulnier présente la proposition de Geoptis à l'assemblée.
- **Point sur les subventions encaissées :**

MARCHE	Montant HT Projet	Montant TTC Projet	Subvention/Type d'aide	Montant perçu en 2024	N° titre 2024	Reste à percevoir
Etude de projet touristique sur le site du Rondé	17 150,00 €	20 580,00 €	FNADT	13 720,00 €	133	Soldé

MARCHE	Montant HT Projet	Montant TTC Projet	Subvention/Type d'aide	Montant perçu en 2024	N° titre 2024	Reste à percevoir
Gestion Eau - Etude Schémas SDAEP	94 720,00 €	113 664,00 €	Département Agence Eau	14 208,00 € Pas de versement à ce jour en 2024	17	14 208,00 € 71 040,00 €

Ce dossier sera soldé, dans la mesure du possible, pour la fin de l'année.

MARCHE	Montant HT Projet	Subvention/Type d'aide	Subvention notifiée	Reste à percevoir
<u>Rehab.presbytère</u> pour création MDS	1 239 230,75	ETAT	192 479,79	Soldé
		CD 25	276 153,00	
		Région	199 215,84	
		SYDED	23 634,00	
		CEE	4 682,09	
		TOTAL	696 164,72	

- **Point sur les subventions notifiées :**

PLAN FINANCEMENT POLE INCLUSIF	Montant subventions	N= Notifié EA= En attente Notification
ETAT-DSIL	146 400,00 €	N
ETAT-DETR	200 000,00 €	EA
REGION ETUDES	19 453,50 €	N
REGION TRAVAUX	150 000,00 €	N
REGION-BONIFICATION CHAUDIERE	15 000,00 €	N
DEPARTEMENT	350 000,00 €	EA
SYDED-RENOVATION BATIMENT	38 160,00 €	N
SYDED-CHANGEMENT CHAUFFAGE	19 080,00 €	N
CAF	140 000,00 €	N
TOTAL SUBVENTIONS	1 078 093,50 €	
TOTAL ETUDES+ TRAVAUX TTC	1 745 019,20 €	
Reste à charge (hors participation des communes) : 666 925,70€.		

La séance est levée à 21 heures 25.



Le Secrétaire,
Isabelle CUENOT

Le Président,
Claude COURVOISIER

